



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 22	Séance du 27 juin 2022
Date de la convocation : 21 juin 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

N'a pas pris part à la délibération :

M. Mustapha MZARI-ROSSI.

Absents excusés :

Mme Aude LE CAM
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20220814

OBJET : Demande de subvention de l'association Kold Fever

L'association cormelloise Kold Fever propose un projet de temps fort, le 3 septembre 2022 autour des musiques actuelles : une émission de radio en direct depuis Cormelles le Royal, ouverte au public, avec quatre concerts en acoustique et un espace de convivialité (buvette-restauration).

Elle sollicite une subvention de 2 500 € pour mener à bien son projet. Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association Kold Fever pour l'organisation de ce temps fort, sur un budget total de 6 360 €;

Sur proposition de la commission de la culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 2 500 € à l'association Kold Fever pour mener à bien son projet autour des musiques actuelles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 30 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN